



DISPROPORTION DE LA CAUTION

Par **Sassi saifedin**, le **19/09/2018** à **11:20**

Bonjour,

Je me suis porté caution solidaire le 14/09/2017 pour 33 985€ avec mon associé lors de la création de notre entreprise. L'entreprise va mal nous allons déposer une cessation de paiement.

Le jour de la signature de la caution datée du 14/09/2017 je ne travaillais pas j'ai été licencié le 31/08/17 (mon revenu issu de mon emploi était de 2 200 euros par mois). En outre, j'avais contracté un crédit immobilier de 180 000 euros le 04/05/2017 (750 euros à rembourser par mois)

Puis je invoquer la disproportion de la caution ?